

207-212700165-20170627 2017 491-AR

LISTE 1862

Accusé certifié exécutoire

Chateau Gaillard

DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA FRANCE

CLASSÉS PROVISOIREMENT.

EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Cathédrale d'Évreux.
 Église de Saint-Taurin, à Évreux. 5.000 *5/*
 Tour de l'Écluse, à Évreux. 10.000
 Église de Conches. 95.905
 Château de Chambroy, près Conches. *sur l'axe PP.*
 Tour PP.
Château de la Roche-Guyon - 700

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN.

Vitrail de l'église de Pont-Audemer. *de l'axe*
 Église d'Annebaud. *non classée*
 Église de Quillebeuf.

sur l'axe
 Église de Pacy-sur-Eure.
 Tour de l'église de Rugles. 1500
 Église de Vernon.
 Tour des archives, à Vernon. 1000
~~Église de Vernon.~~
 Église de Saint-Luc.
 Tour de l'église de la Madeleine, à Verneuil.
 Mémoires de la Renaissance, à Verneuil.
 Doyens et remparts, à Verneuil.
 Obélisque d'Yry-la-Bataille.
 Église de Tillières. 1836.
Pointes de l'écluse 700

ARRONDISSEMENT DES ANDÈLES.

Église du Grand-Andely. 11.000
 Église du Petit-Andely. *A*
 Château-Gaillard, sur Andelys.
 Église de Gisors.
 Château de Gisors. 1204. *(sur l'axe principal)*
 Donjon de Neufilles-Saint-Martin.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

sur l'axe
 Ancienne église de l'abbaye, à Bernay.
 Vitrail de Notre-Dame-de-la-Croix, à Bernay.
 Restes de l'ancien abbaye de Beaumont-le-Roger. 2.157
 Tour de l'abbaye de Bec. 11.000
 Église de Broglie.
 Église de Fontaine-la-Sève. 1.000
 Chapelle de l'hospice d'Harcourt. 6.500
 Château d'Harcourt.
 Église d'Harcourt.
 Portail de l'église de Serquigny.
 Église de Bolbec.
 Château de Beaumont.
 Tour de l'église de Beaumont. 6.000
 Église de Thiberville.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Église Notre-Dame-de-Louviers. 30.000
 Abbaye du Bonport.
 Château de Gaillon.
 Église de Pont-de-l'Arche.

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du . Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 15 Mai 1926 et tendant au classement des parcelles de terrain avoisinant les ruines du Château GAILLARD, aux Andelys, classées parmi les Monuments Historiques;

Vu la lettre en date du 8 juin 1926 par laquelle le Directeur de la Société "La Laiterie des Fermiers Réunis" propriétaire des parcelles inscrites au cadastre sous les n^{os} 33, 34 et 41 p., refuse de consentir au classement de ces parcelles;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

DECRETE :

Article premier.

Les parcelles de terrain inscrites au cadastre de la commune des Andelys (Eure) sous les Numéros 33, 34 et 41 appartenant à la Société "La Laiterie des Fermiers Réunis"

027-212700165-20170627-2017-191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Décret classant parmi les monuments historiques
des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la Commune
de Andelys (Eure) sous les numéros 33, 34 et 41^P

dont le siège est à Paris, 44 Rue Louis Blanc et avoisinant
les ruines classées du Château Gaillard, sont classées parmi
les Monuments Historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 26 Août 1926

Gaston Doumergue

GASTON DOUMERGUE

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts,

Henri
Édouard Herriot

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 15 mai 1926 et tendant au classement des parcelles de terrain avoisinant les ruines du Château GAILLARD, aux Andelys, classées parmi les Monuments Historiques;

Vu la lettre en date du 27 Mai 1926 par laquelle M. LAFAY refuse en son nom et au nom de M. PAPILLON et de Mme Veuve FONTAINE, propriétaires de la parcelle inscrite au cadastre sous le n° 41 p., de consentir au classement de cette parcelle;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier.

La parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune des Andelys (Eure) sous le N° 41 p., appartenant à MM. Claude LAFAY et André PAPILLON et à Mme Vve Ernest FONTAINE et avoisinant les ruines classées du Château

027 212700165-20170627-2017-091-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Décret classant parmi les monuments historiques la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la Commune de Ondelys (Eure) sous le n° 41.

STRASBOURG

GAILLARD, est classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 24 Août 1926.

Gaston Doumergue
Gaston DOUMERGUE

Par le Président de la République;

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Edouard Herriot
Edouard HERRIOT.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926;

Vu la délibération du Conseil Municipal des
Andelys en date du 24 Juillet 1926;

Arrête :

Article premier.

La parcelle de terrain inscrite au cadas-
tre de la commune des Andelys (Eure) sous le n° 43
et contenant les ruines classées du Château Gaillard

est classé e *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure, et au Maire de la commune des Andelys, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 octobre 1926

Edouard Henriot
Si gué : Edouard Henriot

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du . Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments
Historiques le 15 Mai 1926 et tendant au classement
des parcelles de terrain avoisinant le château Gaillard,
édifice classé, aux Andelys (Eure);

Vu le refus de consentir au classement de M.
ALEXANDRE, propriétaire de la parcelle 44 p., en date
du 17 Décembre 1926;

Vu les autres pièces produites et jointes au dos-
sier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913^{et} notamment l'article 5;

Vu le décret du 13 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

D É C R É T E

Article premier

La parcelle de terrain inscrite au cadastre de la
commune des Andelys (Eure) sous le n° 44 p., appartenant
à M. ALEXANDRE (Georges) et avoisinant le Château Gaillard
édifice classé, est classée parmi les Monuments Histori-
ques.

Décret classant parmi les Monuments Historiques la parcelle de terrain n° 435, située devant le Château Gaillard aux Andelys (Eure).

027242790163-20170627-2017-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 Avril 1927.

Gaston Doumergue

Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Gaston DOUMERGUE

Eclaireur

Eclaireur

HERRIOT

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926;

Vu la lettre du 28 février 1927 par laquelle
M. Lucien LOISEL déclare consentir au classement en
son nom et au nom de M. LACHAUD, co-propriétaire.

Arrête :

Article premier.

La parcelle de terrain inscrite au cadastre de la
Commune des ANDELYS (Eure) sous le n° 44 P. section G
et une bande de terrain d'une largeur de trente mètres
prise sur les parcelles 45, 46, 47, 72, 74, 79 et con-
tiguë du côté nord aux parcelles 43 et 44, la dite
parcelle 44 p. et la dite bande de terrain avoisinant
le château Gaillard, édifice classé,

sont classés parmi les monuments historiques.

027-212700165-20170627-2017-191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

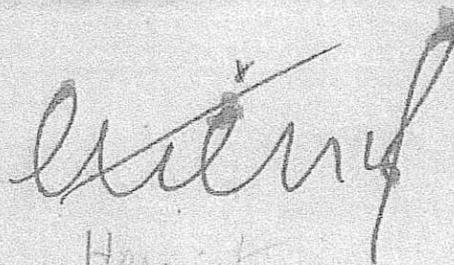
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure,

et au Maire de la commune des Andelys et à MM. LOISEL et LACHAUD, domiciliés aux Andelys,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 AVRIL 1927.



Edmond Herriot

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926*

*Vu la délibération du Conseil Municipal des
Andelys en date du 19 Novembre 1927*

Arrête :

Article premier.

*La parcelle de terrain inscrite au cadastre
de la Commune des Andelys (Eure) sous le n° 44 P. ap-
partenant à la commune et avoisinant les ruines classées
du château Gaillard,*

est classé e parmi les monuments historiques.

027-212700165-20170627-2017-191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'EURE et au Maire de la commune d'Andelys propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 JAN 1928 192

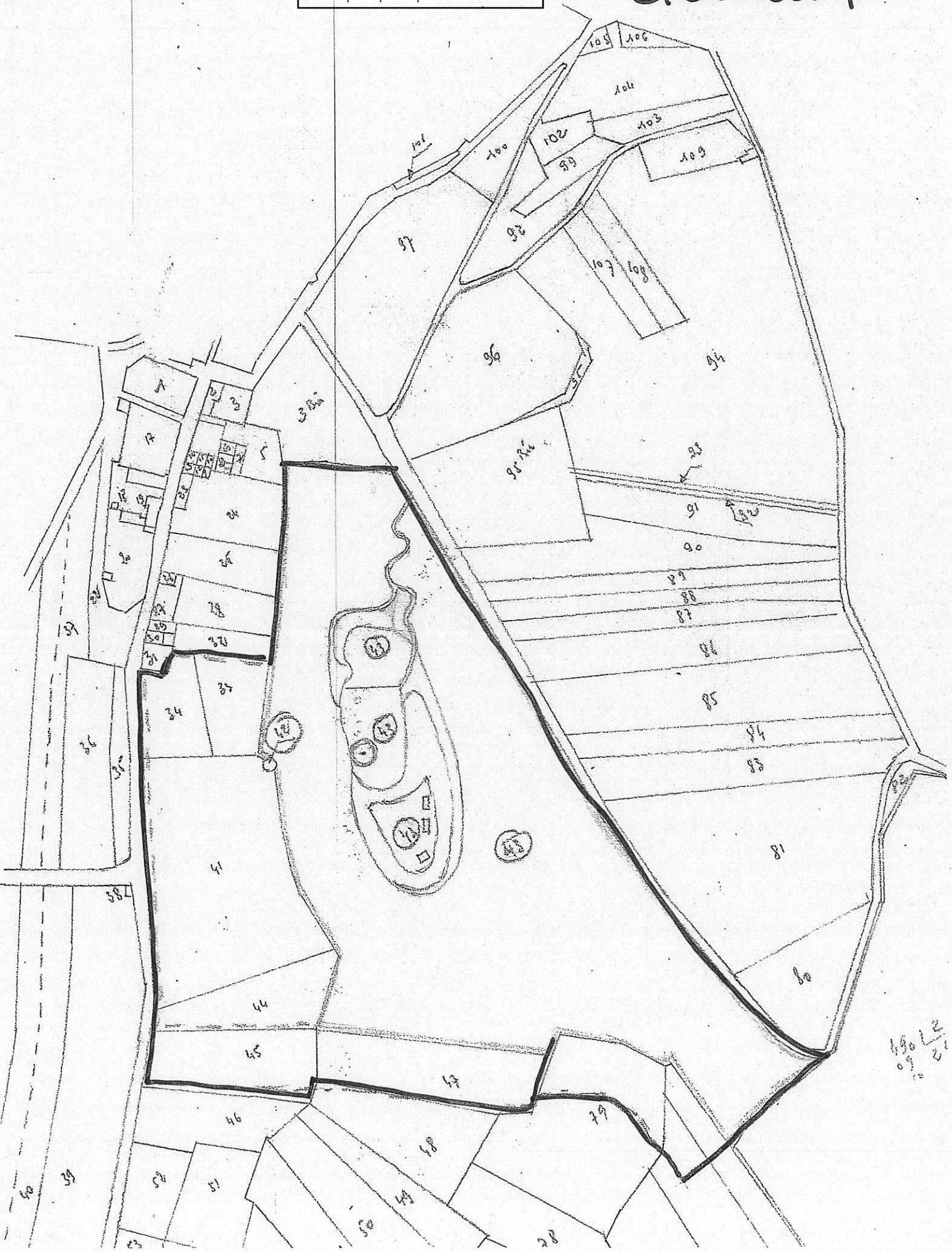
Herriot
Signé : *Edouard Herriot*

LES ANDELYS

Accusé certifié exécutoire

C. Gaulbard

Réception par le préfet : 03/07/2017



1990/2/21